



Espèce marine protégée

Lagénorhynque à flancs blancs

(Lagenorhynchus acutus)

Autres noms : Dauphin à flancs blancs,
Atlantic white-sided dolphin (EN)

Classification

Phylum	Chordés (Chordata)
Classe	Mammifères (Mammalia)
Ordre	Cétacés (Cetacea)
Famille	Delphinidés (Delphinidea)

Statut Liste Rouge UICN – mondial :
préoccupation mineure
Statut Liste Rouge UICN – Europe :
préoccupation mineure

Identification

- Poids entre 180 et 250 kg
- Longueur allant de 2,5 à 2,8 m
- Teinte : face dorsale noire, côtés gris avec une **bande blanche sous la dorsale** et une **bande jaune s'étirant du milieu de la partie arrière du corps jusqu'à la caudale**, face ventrale blanche (de la mâchoire inférieure à l'anus), cercles noirs autour des yeux
- Nageoires : grande dorsale falciforme au bout pointu (50 cm), pectorales falciformes (30 cm), caudale large et échancrée (30 à 60 cm)
- Corps : trapu et fusiforme
- Tête : rostre court mais prononcé avec **le dessous blanc et le dessus noir**
- Dents : pointues, 30 à 40 paires par mâchoire
- Nouveau-nés : environ 1-1,3 m pour 25-35 kg

Cycle de vie

- Longévité : de 25 à 27 ans
- Maturité sexuelle atteinte vers 7-12 ans soit lorsque la taille atteint environ 1,94-2,4 m (sevrage à 18 mois)
- Alimentation : carnivore (mollusques, crustacés et poissons)
- Reproduction : 1 petit après 10-12 mois de gestation ; tous les 2 à 3 ans

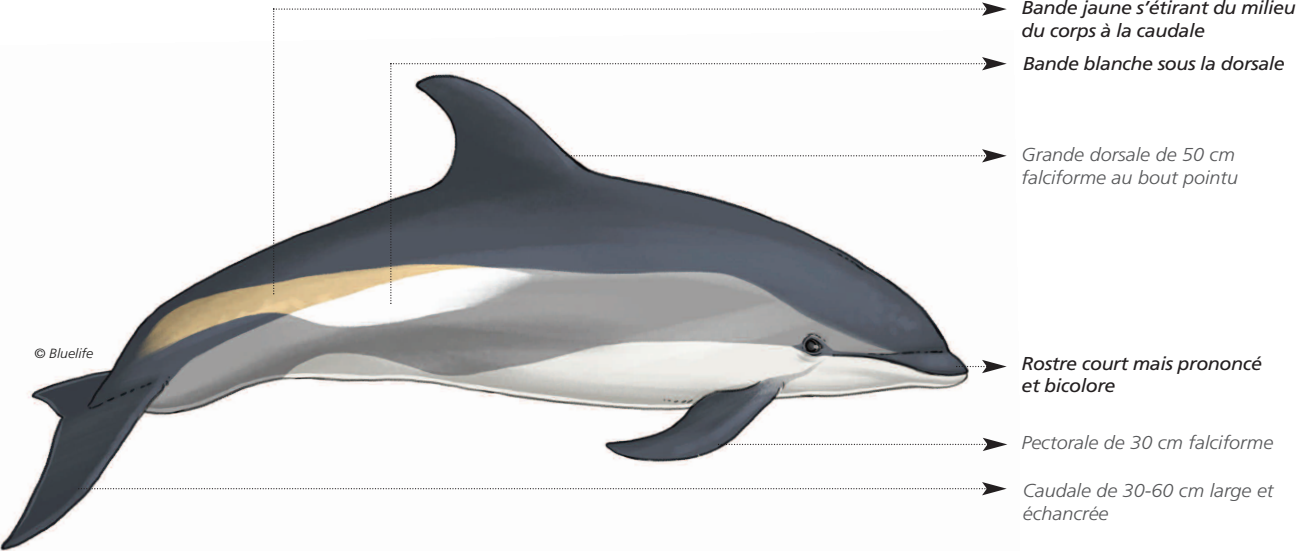
Comportement

Vie en groupes de 6 à 60 individus (voire jusqu'à 500 individus). Comportement sociable et joueur. On peut les observer faisant des acrobaties au-dessus de l'eau. Naissance des petits en juin-juillet.



© Selbe Lynn (flickr)

1 - Saut et plongeon de deux lagénorhynques à flancs blancs.

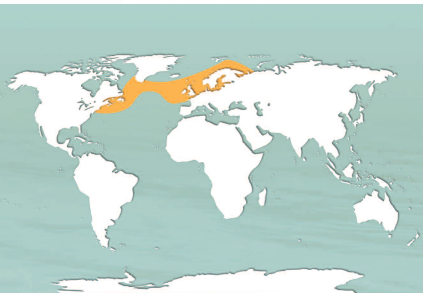


Habitat

Espèce pélagique vivant principalement dans des eaux froides (6-20°C) et peu salines entre 40 et 2 000 m de profondeur.

Répartition géographique

Présence dans les eaux tempérées et subarctiques du nord de l'océan Atlantique. On peut donc le trouver dans les espaces maritimes de métropole et de Saint-Pierre-et-Miquelon.



© WikiProject Cetaceans (wikimedia) (modifié)

Aire de répartition de l'espèce.

Réglementation

■ Interdictions

- Sont interdites sur tout le territoire national et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction, en tout temps, que les individus soient vivants ou morts, les actions suivantes :
 - destruction, mutilation, capture ou enlèvement intentionnels incluant les prélèvements biologiques ;
 - perturbation intentionnelle incluant la poursuite ou le harcèlement des animaux dans le milieu naturel ;
 - destruction, altération ou dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation compromette la conservation de l'espèce en remettant en cause le bon accomplissement des cycles biologiques ;
- détention, transport, naturalisation, colportage, mise en vente, vente ou achat, utilisation commerciale ou non des spécimens marins prélevés dans le milieu naturel :
 - . du territoire national, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction après le 1^{er} octobre 1995,
 - . du territoire européen, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction des autres États membres de l'UE, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 (n° 92/43/CEE).

Exception :

- l'interdiction de capture intentionnelle ne s'applique pas à la capture accidentelle dans les engins de pêche au sens du règlement (CE) n°812/2004 qui doit faire l'objet d'une déclaration.

Dérogation :

- sur autorisation exceptionnelle de l'autorité administrative compétente (préfet).

■ Sanctions applicables

- Perturbation intentionnelle : contravention de la 4^e classe (art. R. 415-1 1° C.Env – 750 € d'amende)
- Infraction : délit (art. L. 415-3 1° C.Env) puni de trois ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende
- Amende doublée lorsque l'infraction est commise dans les réserves naturelles et les cœurs de parcs nationaux (art. L. 415-3 5° C.Env)
- Aggravation des sanctions si commise en bande organisée (art. L. 415-6 C.Env)

À noter qu'un dispositif spécifique de protection des cétacés a été introduit dans le livre III du code de l'environnement, à l'article L. 334-2-2. Il s'agit d'un dispositif anticollisions qui doit obligatoirement équiper certains navires dans les sanctuaires pour les mammifères marins situés dans les aires marines protégées Pelagos et Agoa. L'absence de dispositif constitue un délit puni de 30 000 € d'amende. Les navires utilisés pour proposer des sorties commerciales comprenant une activité d'observation des mammifères marins ne peuvent se munir de cet outil sous peine d'une amende équivalente.

■ Textes de références

Niveau national :

- art. L. 411-1 et s. & R. 411-1 et s. du C.Env (protection des espèces) ;
- art. L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du C.Env (dérogations) ;
- art. L. 334-2-2 C.Env (dispositif sonore anticollision) ;
- arrêté du 1^{er} juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection - art. 2.

Niveau de l'Union européenne :

- directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite directive habitats-faune-flore) - annexes IV ;
- règlement n°338/97/CEE du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (dit Règlement CITES) - annexe A.

Niveau international :

- convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, faite à Bonn le 23 juin 1979 - annexe II et accord d'ASCOBANS ;
- convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, faite à Berne le 19 septembre 1979 - annexe II ;
- convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, faite à Washington le 3 mars 1973 (dite CITES) - annexe II.

Références

- INPN. Accessed October 9, 2017 at https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/60900
- Kopack (H.) 2000. *Lagenorhynchus acutus* (Online), Animal Diversity Web. Accessed October 9, 2017 at http://animaldiversity.org/accounts/Lagenorhynchus_acutus/
- NOAA fisheries. Accessed October 9, 2017 at <http://www.fisheries.noaa.gov/pr/species/mammals/dolphins/atlantic-white-sided-dolphin.html>
- Arkive. Accessed October 9, 2017 at <http://www.arkive.org/atlantic-white-sided-dolphin/lagenorhynchus-acutus.html>
- Jefferson (T.A.), Leatherwood (S.) & Webber (M.A.) Atlantic white-sided dolphin (*Lagenorhynchus acutus*) in : Marine Species Identification Portal. Accessed October 9, 2017 at http://species-identification.org/species.php?species_group=marine_mammals&id=73&menuentry=soorten
- Van Canneyt (O.), Detcheverry (J.) & Urtizbérrea (F.), *Lagenorhynchus acutus* Gray, 1828, Atlas des mammifères sauvages de France, volume 1, pp.236-239.
- Fey (L) & Perrier (P.), *Lagenorhynchus acutus* Gray, 1828 in : DORIS, 07/08/2017. Accessed October 9, 2017, at <http://doris.ffessm.fr/ref/specie/1774>

Crédits photographiques

Photothèque de l'Agence française pour la biodiversité
<https://commons.wikimedia.org/>
<https://www.flickr.com/>
<https://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/>
<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/>

Rédaction

Lena Baraud (AFB)

Édition 2020

